



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2015 VALANT POUR PROCES-VERBAL

Procès-verbal en date du 04 Mars 2015, à 20h00, de la réunion du Conseil Municipal de la Commune de CHIRENS, sous la présidence de Mme Christine GUTTIN, maire, assistée de Mmes MM. Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI (à partir de 20H45), Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, Adjoints.

**PRÉSENTS** : Mmes, MM, Christine GUTTIN, Maire, Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI (à partir de 20H45), Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, Adjoints, Eléonore BEL, Pierre CARRE, Cédric CHARTON, Fanny DALMAIS, Claire GROTOWSKI, Frédéric HILLAIRE, Delphine KUNTZ, Jean LEROY, Bernard LY, Bernard MEYER, Stéphanie PONCET, Annick PORTAL, Hakim REFFAS, Conseillers Municipaux.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme Sylviane COLUSSI, adjointe jusqu'à 20H45, ayant donné pouvoir à Mme GUTTIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Lilyan DELUBAC, adjoint.

**PUBLIC** : 4 personnes.

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 décembre 2014 sera voté au prochain conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2015 est approuvé sans aucune observation à l'unanimité.

Afin d'éviter toute confusion sur l'identité des personnes présentes dans le public, il est décidé de ne noter plus que le nombre et non plus l'identité des gens.

Mme COLUSSI Sylviane, adjointe déléguée aux finances, arrivant en retard car retenue par une réunion sur l'extérieure, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier l'ordre du jour afin que le budget soit voté en sa présence. Mme COLUSSI a par ailleurs donné pouvoir à Mme le Maire pour voter en son nom jusqu'à son arrivée.

### **BATIMENTS** :

#### **1 - CHOIX DE L'OPERATEUR POUR L'OPERATION DE LOGEMENTS « Place de la Fontaine » :**

Madame le Maire rappelle la commune de CHIRENS envisage la réalisation d'un projet mixte de logements (accession et locatif social) sur un terrain, lieudit « Place de la Fontaine » qui est actuellement un bien appartenant au domaine privé de la commune de Chirens. Ce terrain est occupé par l'école maternelle et est composé des parcelles AD n° 309,312,313,317, 318, 821, 823,683 formant un tènement d'une superficie de 2383.40 m<sup>2</sup>. L'avis de France Domaine a été sollicité : compte tenu du bien et de la tendance des marchés, la valeur du bien est estimé par France DOMAINE à 485 000 €.

La commune a souhaité mettre en concurrence plusieurs opérateurs pour lui permettre de choisir le projet qui correspond le mieux à ses attentes. Ainsi, seuls, Plurimmo, JK Promotion, DAUPHILOGIS et l'OPAC 38 ont remis des études de capacité. Tous ont proposé du logement collectif en accession libre et des logements locatifs sociaux.

Mme le maire expose un comparatif entre les opérateurs en terme de nombre et composition des logements, les bâtiments, le coût au m<sup>2</sup> et les aménagements, le prix d'achat proposé.

De nombreux déplacements sur site pour permettre de présenter un projet cohérent ont été nécessaires au groupement OPAC 38 et Dauphilogis.

Ce projet concerne la réalisation de 28 logements neufs en accession, 07 logements locatifs sociaux en réhabilitation du bâtiment existant de l'école maternelle Place de la Fontaine, création d'une placette sur l'arrière. Un tour de table est fait afin de réunir l'avis des élus sur le choix de l'opérateur.

Mme GUTTIN : OPAC 385 et Dauphilogis ont rendu une meilleure offre financière et ont présenté un projet qui conserve l'ancien bâtiment. L'architecte de l'opérateur a par ailleurs été séduit par ce bâtiment, comparé à la sté PLURALIS qui elle souhaitait le démolir. Une placette supplémentaire est prévue sur l'arrière. A voir si elle restera la propriété du promoteur ou si la commune la rachète, avec l'accès qui restera à revoir.

M. REFFAS : Il avait été évoqué la question sur la solidité financière du groupe. A-t-on de nouveaux éléments ?

M. DELUBAC : Il est difficile de comparer un petit promoteur qui se lance, et un organisme déjà assuré par les réalisations. L'OPAC38 étant plus connu, on risque moins que le projet n'aboutisse pas.

M. IVOL : La question à se poser pour JK PROMOTION pourrait être sur l'obtention de prêt, question qui ne se posera pas pour l'OPAC 38.

Mme GUTTIN : Compte-tenu de l'estimation fournie par le service des Domaines, supérieure de 15 000€, il semble opportun de négocier à 485 000€.

Dans la délibération, il sera fait mention du vocable « à minima 470 000€ négocié » afin de laisser cette petite marge.

Selon le calendrier prévisionnel de l'opération, la signature des compromis de vente pourrait avoir lieu le 2<sup>ème</sup> trimestre 2015, le dépôt du permis de construire au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2015, l'obtention du permis au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015, le permis purgé de tout recours au 1<sup>er</sup> trimestre 2016, pré-commercialisation à hauteur de 50% en juin 2016, démarrage des travaux au 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 pour une livraison des logements au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017.



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2015 VALANT POUR PROCES-VERBAL

Ce sera la première fois à Chirens qu'il y aura des logements en accessibilité, nouveauté pour notre commune.  
ADOpte A L'UNANIMITE.

M. CARRE attire l'attention sur le fait que devant le bâtiment de l'école maternelle, il existe une grenette datant du 14<sup>ème</sup> siècle, à ne pas abîmer, ainsi que les vitraux réalisés par M. RIBACK.

### **2 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE DEUX SALLES DANS LE LOCAL TECHNIQUE LIEUDIT « BUISSONNET » :**

Suite à la résiliation du bail de leur précédent local situé à Chirens, Mmes DENEUX et VERNET souhaitent installer un local « administratif » sur la commune de Chirens pour leurs activités d'infirmières libérales.

La commune de Chirens est propriétaire d'un local composé de 2 pièces, d'un sanitaire et d'un point d'eau en annexe au local technique situé « Le Buissonnet », d'environ 40m<sup>2</sup>.

L'entrée est indépendante au local technique.

Madame le Maire propose de mettre à la disposition des infirmières ce local communal, et soumet à l'assemblée délibérante le projet de convention qu'il conviendra d'intervenir afin de fixer les conditions d'utilisation de ce local.

Mme PONCET : Le montant de la location semble très faible.

M. REFFAS : Il ne s'agit pas d'un local d'habitation, mais plutôt d'un local professionnel.

M. LEROY : Où vont aller les activités pendant la durée de la location ?

M. IVOL : Le dessin sera redirigé dans le préfabriqué de l'école maternelle, propriété de la commune qui en a fait l'acquisition en septembre 2014 ; pas d'activité de catéchisme, juste quelques réunions qui se dérouleront en cas de besoin également dans le préfabriqué.

Mme GUTTIN : Dès que les travaux de réhabilitation du bas du local de La Poste seront achevés, les locaux seront utilisés pour l'activité dessin. Cette location permettra une petite plus value sur le budget communal.

M. IVOL : Aucun travaux ne sera à réaliser pour permettre cette location, juste l'installation d'une boîte aux lettres et le transfert de la ligne téléphonique.

ADOpte A : 1 ABSTENTION (Mme LETELLIER) et 18 POUR (dont 1 pouvoir).

### **3 - TRANSFERT/CREATION DE L'ECOLE MATERNELLE ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX PAR LOTS :**

Madame le Maire rappelle :

La délibération n°2012-030 du 25/04/2012 qui marquait officiellement le départ de cette opération de construction,

La commande d'étude de programmation attribuée au cabinet d'études Archigramm,

La commande de la maîtrise d'œuvre attribuée au cabinet ARCANE Architecte,

La délibération n°2004-103 du 22/12/2014 définissant la gestion des marchés de travaux à procédure adaptée pour le transfert/création de l'école maternelle ;

130 dossiers d'appel d'offres ont été réceptionnés pour ce projet et ont été analysés par l'économiste du cabinet Arcane qui a effectué un travail très professionnel.

Pour une enveloppe de départ de 2 300 000€ H.T., le montant de travaux par lots s'avère être de 1 902 888,86€ H.T., soit 16% de moins.

M. IVOL remarque que cette différence est en partie due au travail du programmiste et de l'architecte qui ont très bien su étudier le projet.

La commission d'analyse des plis s'est réunie le 25 février 2015 en présence de M. MUNSCH, économiste du Cabinet ARCANE, qui a présenté et commenté son « rapport d'analyse des plis » dont le résultat final est formalisé dans le tableau ci-dessous :

<b>Lot n° 01 - Terrassements - VRD</b> SALVI TP / Rival environnement +Eiffage (ss-trait)	336 route des Jolis 38850 Chirens	338 089.55 €
<b>Lot n° 02 - Gros oeuvre - Maçonneries</b> MAURICE GLANDUT	5 rue Marie Curie - BP 41 38261 La Cote St André	427 919.98 €
<b>Lot n° 03 - Charpentes - Couverture zinc - Bardages</b> Groupement solidaire BROCHIER	BROCHIER 1251 route du vieux moulin 38850 Bilieu AVENIR BOIS	436 689.17 €



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2015  
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

AVENIR BOIS	8 rue du Levant 38450 Vif	
<b>Lot n° 04 - Etanchéités</b> ACEM	70 avenue de la Mogne 38400 St Martin d'Hères	31 595.18 €
<b>Lot n° 05 - Menuiseries extérieures bois - Stores - Occultations</b> PROPONNET	189 chemin de Combalon 38270 Beaurepaire	79 566.00 €
<b>Lot n° 06 - Doublages - Cloisons - Faux-plafonds</b> CARBONERO ISOLATION	1192 chemin du Pansu 38500 La Buisse	81 290.24 €
<b>Lot n° 07 - Menuiseries intérieures bois</b> SARL PARET	Parc d'activité Bièvre Dauphine 343 rue Alphonse Gourju 38140 Apprieu	104 994.27 €
<b>Lot n° 08 - Serrurerie</b> COMETAL SERRURES SARL	52 rue du Vercors 38000 Grenoble	13 752.00 €
<b>Lot n° 09 - Carrelages - Faiences</b> SDS	ZA des mères 38850 Chirens	25 099.69 €
<b>Lot n° 10 - Revêtements de sols souples</b> SDS	ZA des mères 38850 Chirens	40 922.78 €
<b>Lot n° 11 - Peintures intérieures et extérieures</b> 133 SARL TEXEIRA SDFP	109 rue des Alliés 38100 Grenoble	36 900.00 €
<b>Lot n° 12 - Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation</b> ENTREPRISE SASSO	9 bvd Edgar Kofler 38500 Voiron	185 000.00 €
<b>Lot n° 13 - Electricité - Courants forts et faibles</b> GENIN FRERES	15 rue Paul Guerry 38470 VINAY	101 070.00 €

Les membres de la commission, après en avoir débattu, se sont prononcés à la majorité pour retenir les entreprises classées en première position pour chacun des treize lots. On remarque que les entreprises retenues restent locales.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Arrivée de Mme COLUSSI.

**FINANCES :**

**4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA COMMUNE DE CHIRENS**

Il est ensuite procédé au vote du compte administratif 2014 qui retrace ce qui s'est réellement passé au niveau comptable. Les résultats du livre de la mairie ont été mis en adéquation avec les comptes de la trésorerie principale.

Madame Sylviane COLUSSI, adjointe aux finances présente au Conseil municipal de CHIRENS le compte administratif de la commune, dressé par Madame le Maire pour l'exercice 2014, tel que résumé ci-après :

<b>Compte administratif 2014 (M14)</b>	<b>EN EUROS</b>
<b>A° Section de fonctionnement :</b>	
Recettes de l'année 2014	1 605 606€26
Dépenses de l'année 2014	1 312 587€88
Excédent de l'année 2014	190 680€09
Excédent cumulé 2013	102 338€29
Résultat cumulé :	
<b>Excédent au 31 décembre 2014</b>	<b>293 018€38</b>

**B° Section d'investissement**



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2015 VALANT POUR PROCES-VERBAL

Recettes de l'année 2014	651 241€12
Dépenses de l'année 2014	552 782€97
Excédent de l'année 2014	98 458€15
Déficit cumulé 2013	96 326€79
Résultat cumulé :	
<b>Excédent au 31 décembre 2014</b>	<b>2 131€36</b>

Madame le Maire ne pouvant prendre part au vote se retire afin de laisser l'assemblée municipale voter.  
ADOpte A L'UNANIMITE.

### **5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DE LA COMMUNE DE CHIRENS :**

Madame Sylviane COLUSSI, adjointe aux finances présente au Conseil municipal de CHIRENS le compte de gestion dressé par Monsieur le Percepteur pour l'exercice 2014 de la commune de Chirens.

Considérant la comptabilité des identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2014 relatives aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes, la comptabilité des résultats cumulés avec le compte de gestion 2014, le compte de gestion dressé par Monsieur le Percepteur pour l'année 2014 est ADOpte A L'UNANIMITE.

### **6 - AFFECTATION DES RESULTATS 2014 :**

Il est ensuite proposé l'affectation des résultats 2014 ainsi qu'il suit :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de : 190 680€09
- Un excédent reporté de : 102 338€29

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 293 018€38**

- Un excédent d'investissement de : 98 458€15
- Un déficit reporté de : 96 326€79

**Soit un excédent d'investissement cumulé de : 2 131€36**

**RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2014 : EXCEDENT 293 018€38**  
**AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 233 502€22**  
**RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 59 516€16**

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT 2 131€36**  
ADOpte A L'UNANIMITE.

### **7 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 :**

En préambule au vote de ce budget, Madame le Maire souhaite donner quelques explications.

« Pour réaliser ce budget primitif 2015 nous avons du tenir compte de plusieurs nouvelles contraintes :

**1. diminutions des dotations de l'ETAT : le montant de la DGF dotation global de fonctionnement en 2015 est de 304 055€ soit une diminution de 29 675€ par rapport en 2014 :**

**2. Le désengagement de l'Etat concernant l'ATESAT et l'instruction des autorisations d'urbanisme**

- ATESAT : service d'assistance technique aux communes : pris en charge par la CAPV : diminution de la DSC (Dotation de solidarité communautaire) de 4186€

- création d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par la CAPV pour un montant estimé à 8 000€ qui sera facturé sur le budget 2016

**3. Le coût des temps d'activité périscolaires:** embauche de personnel en contrat aidés, prestations des intervenants, personnel communal, matériel et fournitures. Dépenses financées par des recettes de l'ETAT : 50€ par enfant scolarisé et les parents : 1€ la séance et le budget communal évalué à 8 000€ par année scolaire.

La commission finance propose donc de diminuer certains postes du budget de fonctionnement : entre 10% et 50% selon les postes. (bâtiments, voiries, fêtes et cérémonie, culture, fournitures administratives...). Ce travail devra se poursuivre en 2016 et 2017.

Nous maîtrisons également nos dépenses de personnel par l'embauche de contrats aidés et par une étude fine des postes des agents pour optimiser leur emploi du temps en concertation avec le personnel.





## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2015 VALANT POUR PROCES-VERBAL

Concernant les recettes de fonctionnement des subventions ont été demandées au conseil régional pour les arts urbains, à la CAF pour financer le RAM et la Halte garderie itinérante.

**Un budget de fonctionnement qui reste identique au BP 2014 qui dégage un excédent de 180 078 €.**

**- Nous avons gardé une somme pour les dépenses imprévues : 45 000€**

**- virement à la section investissement : 132 037 €**

Concernant le budget investissement, il est le reflet de notre programme électoral pour lequel les chirenois nous ont élus :

- école maternelle : 2 665 165€ et 54 000€ de mobilier

- Défense incendie : quartier de Beaudiné : 40 000€ et mise aux normes d'un poteau incendie au Fagot

- le panneau lumineux : 10 134€

D'autres dépenses d'investissement nécessaires à l'entretien des bâtiments

- provision d'une somme dans le cadre de l'opération avec l'EPFL : 27 400€

- travaux bâtiment de la poste rez de chaussée : 10 000€ (salle pour la petite enfance et les tap)

- achat de bureaux pour l'école élémentaire

Des dépenses d'investissement qui sont des reste à réaliser de l'année 2014 : en particulier les dégâts des orages, l'étude cœur de village et le coût de la modification du PLU, SEDI rue du Moulin Defilion,

Côté recettes d'investissement

- emprunt de 1,5 million

- subventions

de l'état (DETR école maternelle et dégâts des orages)

du conseil général (école maternelle, mobilier et travaux MTR, dégâts des orages, les arts urbains),

du conseil régional (étude aménagement cœur de village)

et de la CAPV

Je remercie Sylviane Colussi et Marjolaine pour le travail réalisé pour construire ce budget. Je remercie également les adjoints et élus en charge des services qui ont réalisé un travail conséquent pour analyser et diminuer les dépenses et chercher des financements par le biais des dossiers de subventions et la mise en concurrence des prestations.

Nous proposons une augmentation des impôts sur les 3 taxes de 1% (taux d'inflation était de 0.5% en 2014 et 0.9% en 2013). Nous proposons une faible augmentation annuelle pour anticiper les contraintes budgétaires 2015 et des années suivantes.

Cette augmentation qui reste très raisonnable se justifie par ces nouvelles contraintes budgétaires sur notre budget de fonctionnement et est utile lors des demandes de subvention. »

la DGF dotation global de fonctionnement qui se décompose en 3 dotations :

- la dotation forfaitaire qui diminue de 25 247€ par rapport à 2014 pour un montant de 247 436€

- La dotation de solidarité rurale : + 2 621€ (38 166€)

- La dotation nationale de péréquation : -7 048€ (18 454€) »

La parole est ensuite donnée à Mme COLUSSI qui présente le budget par chapitre.

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2015

### INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 3 423 608€16

RECETTES : 3 423 608€16

### FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 1 475 205€40

RECETTES : 1 475 205€40

Mme GUTTIN : Les travaux « Moulin Defilion » n'ont pas pu être engagés sur ce budget et seront reportés sur 2016, sachant que nous avons jusqu'en 2018 pour les réaliser. Nous avons un budget de 3 000 000€ ce qui est très délicat, et nous devons ce soir prendre une décision très importante qui est la vente de l'école maternelle.

M. LEROY : Contrairement à ce qui avait été demandé, il n'a pas été fait d'analyse fonctionnelle du budget. On ne peut pas dire à quoi correspond chaque chapitre. Dans le cadre des économies, il est demandé à tous les services de faire un effort, sauf sur le chapitre des indemnités d'élus. Ne peut pas voter un budget qui a des contraintes et pas de diminution d'indemnités.

Mme GUTTIN : Aucun chirenois n'est impacté par ces efforts. Pour ce qui concerne les indemnités, le travail est compliqué pour les élus. Ces indemnités ne sont scandaleuses de par la taille des projets, et du temps consacré.

Mme KUNTZ : Ne touche pas d'indemnité ne prend donc pas partie. Par rapport au taux horaire de l'investissement fourni, du temps passé, il n'est pas sûr que diminuer les indemnités soit économique.



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2015 VALANT POUR PROCES-VERBAL

Mme PONCET : Pense pareil que Mme LUNTZ, les indemnités sont nettement méritées quand on pense à la somme de travail donné à tous les services.

M. REFFAS : La réflexion de M. LEROY n'est pas sur le mérite, mais plus un geste symbolique.

M. LEROY rappelle la loi sur le salaire des élus (maire et adjoints).

M. REFFAS : Par rapport aux certificats électroniques il est constaté que beaucoup de domaines ont augmenté.

M. LY : Il s'agit de la dématérialisation des services : préfecture, trésorerie pour les règlements cantine notamment. Aujourd'hui Chirens est la 1<sup>ère</sup> commune à avoir le certificat électronique au niveau TP.

Mme GUTTIN : Un dossier est en cours pour la dématérialisation aussi des actes administratifs.

M. LEROY : On ne parle plus du site « internet ».

M. LY : Il s'agit d'un travail en investissement qui coûte cher et pour lequel on est obligé de passer par un professionnel.

Mme GUTTIN remarque que le site internet ne sera pas oublié.

Mme KUNTZ demande où en est le projet du panneau lumineux ?

M. JULLIN : La réception a eu lieu aujourd'hui. Son emplacement, prévu à la place du totem devant la mairie, ne convient pas malgré la confirmation du commercial. Aujourd'hui le service technique de Lumiplan nous demande un autre endroit. Il sera implanté face à la maison « Rival » devant la mairie.

Mme KUNTZ : Il serait bien également d'avoir un distributeur à billets.

Mme GUTTIN : Pour l'instant rien n'est envisagé. Il faut trouver une banque privée. La démarche reste à faire.

ADOpte A 3 VOIX CONTRE (Mme MM. DALMAIS, LEROY et REFFAS) ET 16 VOIX POUR.

### **8 – VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2015 :**

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale qu'aux termes des articles du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent se prononcer sur le vote du taux des taxes locales.

La commune doit se prononcer sur les trois taxes suivantes : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer pour l'année 2015 une variation uniforme des taux des trois taxes locales de 2,81% suite au transfert de compétences du SISV du Pays Voironnais, et ce afin de garantir la neutralité globale sur les contribuables et sur le budget communal. Le taux des 3 taxes sont donc ainsi fixé à :

- Taxe d'habitation : 11,26%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,54%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,74%

ADOpte A 15 VOIX POUR ; 1 ABSTENTION (Mme PORTAL) et 3 VOIX CONTRE (Mme MM. DALMAIS, LEROY et REFFAS).

M. CARRE : Il s'agit d'un cercle vicieux, car malgré l'augmentation prévue, des infos entendues sur une chaîne de radio médiatique d'information, il s'avère que nous sommes bien en-dessous de la moyenne nationale.

Mme GROTOWSKI : Rappel que les taux de subventions sont accordés en rapport des efforts fiscaux que font les communes, on a vu que cela permettait de toucher plus.

M. DELUBAC : Ne pas augmenter les impôts cette année serait les doubler l'an prochain.

### **9- AME ECOLE ELEMENTAIRE – SEDI – AMORTISSEMENT DUREE :**

Les subventions supportées au compte 20141512 concernant les travaux « Eclairage public – AME Ecole Elémentaire et sur réseaux France Télécom » sont à amortir sur une durée de 10 ans.

**Montant des travaux mandatés sur l'année 2014 : 27 672€44**

Durée amortissement 10 ans

**Montant annuité Dépenses / Recettes : 2 767€24**

Imputation comptable :

Dépense fonctionnement → compte 6811

Recette investissement → compte 28041412

### **TABLEAU AMORTISSEMENT :**

ANNEES	DEPENSES	RECETTES
	Compte 6811	Compte 28041412
2015	2 767€24	2 767€24



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2015 VALANT POUR PROCES-VERBAL

2016	2 767€24	2 767€24
2017	2 767€24	2 767€24
2018	2 767€24	2 767€24
2019	2 767€24	2 767€24
2020	2 767€24	2 767€24
2021	2 767€24	2 767€24
2022	2 767€24	2 767€24
2023	2 767€24	2 767€24
2024	2 767€24	2 767€24
<b>TOTAL</b>	<b>27 672€44</b>	<b>27 672€44</b>

Le conseil municipal DECIDE d'inscrire les montants nécessaires à cette opération au budget primitif 2015.  
ADOpte A L'UNANIMITE.

### **URBANISME :**

#### **10 - MISE EN ŒUVRE DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DU PAYS VOIRONNAIS :**

En application des dispositions de la loi dite « ALUR », entrée en vigueur le 27 mars 2014, les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme assurées par les services de l'Etat pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants sont supprimées au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus.

Une réflexion a donc été engagée au printemps 2014 pour définir une solution permettant d'offrir aux communes concernées une alternative aux missions assurées par l'Etat et de garder une cohérence de gestion des autorisations d'urbanisme au sein du territoire.

La Communauté du Pays Voironnais et ses communes membres ont ainsi décidé de la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

En application des dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce service commun est porté par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Les communes, compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme, peuvent solliciter ce service afin de les accompagner dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme. Ce partenariat est défini selon une convention.

M. DELUBAC rappelle les échanges qui ont eu lieu lors de la dernière commission d'urbanisme : les missions de ce service commun seront les mêmes que la DDT à l'exception des demandes de pièces complémentaires qui seront directement adressées par leurs soins aux pétitionnaires (nécessité d'une délégation de signature) avec copie au service Urbanisme de la commune. Plus besoin de consulter nous les réseaux de la CAPV, tout se fera en interne → gain de temps et économie.

L'achat d'un logiciel compatible avec toutes les communes adhérentes est en cours. Nous avons fait remonter le souhait qu'il serait préférable que les notaires puissent directement traiter les CUa (certificat d'urbanisme informatif) afin de faire gagner du temps au service.

M. LEROY : Trouve dommage qu'il n'y ait pas de service mutualisé dans la commune par le pays voironnais ce qui permettrait au milieu du Guiers de repartir.

Mme GUTTIN : Aujourd'hui Voiron et Coublevie mutualisent ensemble au P.V. Pour l'instant, la mise en place de ce service commence tranquillement. Il est même envisagé la création d'un PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal).

M. DELUBAC : La mutualisation des 34 communes est en cours. Aujourd'hui, le service urbanisme de la commune est passé d'un temps plein à un mi-temps ce qui n'est pas assez pour traiter tous nos dossiers.

ADOpte A 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. LEROY)

### **PERSONNEL COMMUNAL :**

#### **11 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE :**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la transformation de poste nécessaire à l'avancement de grade au titre de l'année 2015.

Cet avancement proposé par l'autorité territoriale sera présenté à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère, dans sa séance d'avril 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE.



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2015 VALANT POUR PROCES-VERBAL

### **12 - MODIFICATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS) AU BENEFICE DE L'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE :**

Considérant l'augmentation du personnel de la bibliothèque municipale, médiathèque tête de réseau, et du fait que l'agent ne peut percevoir la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) qui requiert l'encadrement de 5 personnes contre 4 actuellement, Madame le Maire propose une augmentation de l'I.F.T.S. au montant identique à la NBI que l'agent aurait pu percevoir d'un montant supplémentaire de 70€ environ.

Les modalités de versement (périodicité, conditions, clauses) restent inchangées.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

### **13 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT :**

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale qu'afin de compléter son offre de formation, le CNFPT peut organiser des séances de formation moyennant une participation financière de la collectivité territoriale. Ces actions peuvent être intra, inter-intra, journées d'études, formations catalogue.

La convention n° 1538R279 définit et fixe les modalités de participation financière de la collectivité à certaines formations du CNFPT.

Les actions visées par cette convention sont de deux natures :

- d'une part, des actions collectives organisées à la demande d'une collectivité, dénommée « actions Intra ou union de collectivité ».
- d'autre part des participations individuelles sur des formations payantes ouvertes à toutes les collectivités.

Afin de simplifier et d'alléger le plus possible ces procédures, Madame le Maire propose de signer la convention de partenariat avec le CNFPT.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

### **14 - ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES :**

Madame le Maire rappelle que :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 6 janvier 2015 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du SISV au Pays Voironnais. Conformément à ce qui a été présenté lors des réunions du conseil communautaire d'octobre 2014, ce transfert a la particularité d'être fiscalité.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration et ses modalités de neutralisation ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT.

Cependant, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, elles doivent faire l'objet d'une délibération de chaque commune et la majorité qualifiée est requise (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou moitié des communes représentant 2/3 de la population et la ville la plus importante).

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais et aux communes de faire varier leurs taux de fiscalité ménages en intégrant les impacts liés à l'intégration du SISV.

Les DSC modifiées pourront également être notifiées.

Madame le Maire procède à la lecture du rapport.

ADOPTE A 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. CARRE).

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**TAXES FORFAITAIRES SUR LES TERRAINS CONSTRUCTIBLES** : Madame le Maire rappelle le champ d'application de l'article 1396 II-A du code général des impôts qui prévoyait pour les impositions à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) une majoration de droit à la valeur locative cadastrale des terrains constructibles dans certaines zones. La commune de Chirens était incluse dans le périmètre établie par la DGFPI. L'article 31 de la loi des finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 a défini un nouveau périmètre d'application de cette majoration et recense le dispositif sur les zones géographiques marquées par un déséquilibre particulièrement important entre l'offre et la demande de logement. La commune ne relève donc plus du nouveau périmètre qui s'implique dès les impositions dues au titre de 2015. Comme la commune n'a pas dressé de liste, par manque de moyen humain, la sortie du dispositif est automatique.

**FONDS D'AMORCAGE A L'ORGANISATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES** : Par courrier daté du 02 janvier 2015, réceptionné en mairie le 26/01/2015, Madame la ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche confirme le maintien de l'aide à son niveau actuel ((soit 50€ par élève) dès lors qu'est établi au niveau communal ou intercommunal un projet éducatif territorial (PEDT) pour le mois de mai 2015.

**BILAN OPERATIONNEL DU SDIS** : En 2014, sur la commune de Chirens, les services opérationnels du SDIS ont assurés 111 sorties de secours. Sur le plan géographique, la commune est découpée en deux secteurs : secteur Nord pour lequel la caserne de Charavines est en premier appel et secteur Sud pour lequel c'est la caserne de Voiron qui assure les départs en premier appel. Pour le secteur Nord, 41 sorties de secours ont été réalisées, et pour le secteur Sud 70 sorties de secours ont été réalisées.





## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2015 VALANT POUR PROCES-VERBAL

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :** Par arrêté en date du 11/12/2014, le directeur départemental des finances publiques a désignés les commissaires de la commission communale des impôts directs.

Les titulaires sont Mmes MM. MEYER Bernard, RIVIERE André, ANICET-AUBAUD Marie-France, COLUSSI Sylviane, REY Didier, MOREL Joséphine, REFFAS Hakim et BERNARD Arlette. Les suppléants sont Mmes MM. RIVAL Maurice (domicilié à RIVES), GARREL Martine, BOURRILLON Corinne, ARNAUD Daniel, GUILLERMIN Marlène, JULLIN Jean-Claude, DALMAIS Fanny et COLUSSI Robert.

Une réunion sera organisée en juin voir septembre 2015.

**GYMNASSE DE CHIRENS :** Lors de la visite de la sous-commission du 26 février 2015 un avis défavorable a été émis à l'ouverture du gymnase. Un permis modificatif a été déposé. Une prochaine visite aura lieu d'ici la fin de la semaine.

M. REFFAS : De quels ordres sont les problèmes de sécurité ?

M. IVOL : 3 non-conformité ont été retenues : une ouverture avec rideaux métallique ajouré dans la salle de matériel et la grande salle ; une entre la salle de matériel et la petite salle : la porte était fermée. Il a été demandé une ouverture identique à celle de la salle principale ; la porte de secours extérieur ne s'ouvrait pas en cas de coupure de courant.

M. DELUBAC : Le PC modificatif a été posé pour la pose de la bande polycarbonate du côté du collège.

M. REFFAS : Cela va-t-il entraîner du retard ?

Mme GUTTIN : Sous réserve de la levée de la conformité et de l'arrêté municipal d'autorisation d'ouverture, la possession des lieux peut avoir lieu le 23/03/2015.

**INFO-CHIRENS :** M. CARRE donne connaissance de la prochaine publication du bulletin d'informations municipales. Un sera spécialement sur la vie du village (parution mi avril) et un spécial « informations associations » (parution fin août-début septembre).

La date limite pour faire parvenir à M. CARRE les articles est fixée au 25 mars. Cela laissera environ une dizaine de jours pour le boucler. Impression autour du 05 avril pour une distribution autour du 10 avril sauf contrordre. Si les articles ne sont pas fournis dans les temps, ils ne paraîtront pas.

**CONDITIONS D'ACCES AUX DOCUMENTS EN MAIRIE :** M. LEROY demande qu'il lui soit redéfini les conditions d'accès aux documents en mairie, suite aux remarques de M. DELUBAC et silences de Mme le Maire, afin de ne pas mettre en porte à faux le personnel.

Mme le Maire adressera un mail à tous les élus pour dire où se trouvent les documents à disposition.

**CONTOURNEMENT :** Mme le Maire informe que le CG38, représenté par M. RIBEAUD, poursuit les études pour la connection Route de Beaudiné. Les forages sont faits, les études continues. Les habitants du hameau seront de nouveau rencontrés.

Fin de séance à 22H30